



ARRETE N° 2024\_0354

**RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Considérant la fin de la saison sportive ;
- Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la repousse du gazon ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire en vue de maintenir les terrains du stade de Platteville en bon état ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du 10 juin 2024 jusqu'au 15 août 2024 : les matchs et entraînements seront interdits sur le terrain Platteville 1 - terrain d'honneur.

**ARTICLE 2 :** A partir du 10 juin 2024, jusqu'à nouvel ordre :

- tous les entraînements et autres rencontres auront lieu sur les terrains d'entraînements Platteville 1 - terrain enherbé et Platteville 2 - terrain stabilisé.

**ARTICLE 3 :** A partir du 16 août 2024, jusqu'à nouvel ordre :

- les matchs seront limités à 1 par week-end sur le terrain Platteville 1 - terrain d'honneur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de VILLEMANDEUR et Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur des services techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 03/06/2024

Le Maire,  
  
Denise SERRANO

Date d'affichage : 03/06/2024